

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018176CS0204**

Comité Syndical du 25 juin 2018

**Date de convocation : 15 juin 2018
Date d'affichage : 27 juin 2018**

OBJET : Adhésion du SDEG 16 à l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que l'AREC, Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat, a pour objet d'accompagner les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques de Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines suivants :
 - énergie (production et consommation, énergies renouvelables),
 - émissions de gaz à effet de serre,
 - ressources (biomasse...) et déchets.

- Que l'AREC a pour fonction de :
 - produire des bilans aux échelles régionale, départementale et locale à partir de la collecte, le traitement et l'analyse d'informations,
 - valoriser et partager les résultats auprès de l'ensemble des acteurs régionaux (élus des collectivités, acteurs professionnels socio-économiques, associations, citoyens...) en partenariat avec les organismes régionaux œuvrant sur ces thématiques,
 - mettre à disposition des acteurs régionaux des méthodologies et des outils leur permettant de lancer des programmes d'action et d'en assurer le suivi et l'évaluation,
 - proposer des analyses tendanciennes intégrant des facteurs socio-économiques et des travaux de perspectives aux horizons moyen et long terme.
- Qu'en particulier, l'agence assure l'animation et la réalisation des travaux des dispositifs régionaux d'observation en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de biomasse et de déchets.
- Que de statut associatif, l'AREC est financée majoritairement par l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.
- Que les membres adhérents sont régulièrement invités à venir prendre connaissance des travaux et délibérer sur le programme d'activités (1 voix pour 1 organisation) lors de l'Assemblée Générale de l'AREC (1 à 2 par an).
- Qu'ils peuvent également se présenter au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'Agence, élu pour trois ans, conformément aux statuts.
- Que de plus, des informations sont publiées régulièrement sur le site internet de l'AREC permettant aux membres adhérents de bénéficier d'une information privilégiée.

Précise :

- Que les Syndicats Départementaux d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine, compte tenu de leur nombre, 13, ont négocié la cotisation d'adhésion : 1 200 € au lieu de 1 500 €.
- Que plusieurs syndicats d'énergies ont déjà fait cette démarche, tels ceux de la Vienne, des Deux-Sèvres et Dordogne ; les autres sont en cours.
- Qu'il est ainsi proposé au Comité Syndical que le SDEG 16 adhère à l'AREC.
- Que les statuts de l'AREC sont joints en intégralité à la note de synthèse.

Propose :

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision décide :
 - d'adhérer à l'AREC,
 - d'inscrire la contribution financière du SDEG 16 au budget, soit 1 200 euros correspondant à la cotisation annuelle d'adhésion,
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **décide d'adhérer** à l'AREC,
- **inscrit** la contribution financière du SDEG 16 au budget, soit 1 200 euros correspondant à la cotisation annuelle d'adhésion,
- **donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.